

ANNEXE XXXIV
(*article 118*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA
DÉPENSE

CHAPITRE I

ACQUISITION DU LOT 5 626 592 DU CADASTRE DU QUÉBEC
ET MISE À NIVEAU DU GARAGE CI-DESSUS CONSTRUIT

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU
PROJET

I. Le projet consiste en l'acquisition de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) du lot numéro 5 626 592 du cadastre du Québec avec garage dessus construit ainsi que la réalisation des principaux travaux de maintien de la pérennité dudit bâtiment.

Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, d'agrandissement, de réfection, d'amélioration, d'ajout, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes et d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

Il peut également s'agir de l'acquisition de servitudes, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de relocalisation. Le projet peut également comprendre toute acquisition ou frais nécessaires à sa réalisation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de

même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les vérifications financières, les procédures judiciaires, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

3. Le projet peut également nécessiter l'embauche de personnel d'appoint requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût d'acquisition de l'immeuble, des travaux, des services professionnels et techniques ainsi que du personnel d'appoint décrits aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 850 662,20 \$.

TOTAL : 850 662,20 \$